

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2012/08

PROCES-VERBAL

de la réunion
du conseil municipal

Séance du 3 février 2012

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- FARIN Jean-Marc- BERTAUX Germain- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- PASCAL Isabelle-.

Représentés : Néant.

Excusés : VERNHET Didier.

↳ Approbation du procès verbal de la séance du 14 décembre 2011.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour- Néant.

↳ Déneigement- Convention avec le CG48.

↳ Opération d'investissement- Divers travaux sur les villages - 2012

Le conseil municipal décide de la réalisation de divers travaux d'aménagement sur les villages de la commune. Ces travaux contribuent à la revitalisation rurale de nos espaces naturels ainsi que de nos espaces de vie.

Tableau récapitulatif des travaux envisagés

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Travaux en régie Fournitures de matériaux pour maçonneries Pour réhabilitation de vieux murs	1 800.00	2 153.00
Réfection du système campanaire de l'église Electrification cloches de l'église	Néant	Néant Sur opération patrimoine- Four
Aménagement Aire d'arrêt La Tour Table d'interprétation du Site de Montbrun	3 750.00	4 485.00
<u>Pose de prises Forain pour le marché paysan du Dimanche et autres manifestations. Place du Plô uniquement</u>		
Travaux ERDF	885.00	1 058.46
Travaux SDEE	776.21	928.35
Parking La Chadenède Acquisitions foncières et Travaux- Estimation	3 000.00	3 588.00
Réhabilitation Pluvial La Chadenède- Devis Saint-Pierre	1 140.50	1 364.04

Rue La Chadenède- partie haute Crédits à épuiser sur opération 172	Néant	Néant
Rue La Chadenède- partie basse- maison Rouvière Estimation.	2 000.00	2 392.00
Total	13 351.71	15 970.00

Le conseil municipal approuve ce programme prévisionnel de travaux et sollicite :

- une aide financière du Conseil Général de la Lozère à hauteur de 5 340.00 euros.
- une aide financière du Conseil Régional LR à hauteur de 5 340.00 euros.

Les crédits complémentaires communaux, 5 290.00 euros, seront inscrits lors du vote du budget.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

➤ **Renouvellement du poste de conseiller municipal délégué.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 14 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu la décision du Conseil municipal du 4 avril 2008, portant création d'un poste de conseiller municipal délégué chargé du suivi des travaux, en régie et à l'entreprise, de la maintenance des bâtiments communaux, de la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement, ce poste ayant été attribué à monsieur Marrot Lucien,

Vu la démission de monsieur Lucien Marrot,

Monsieur Didier Vernhet est nommé conseiller municipal délégué en remplacement sur ce poste dans les mêmes conditions d'attribution et de rémunération. (Chargé du suivi des travaux, en régie et à l'entreprise, de la maintenance des bâtiments communaux, de la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement.)

Dés lors, les indemnités des adjoints sont réparties entre les 2 adjoints et ce conseiller délégué de la manière suivante : 13.2% de l'indice 1015 sont attribués pour 4.9% à monsieur Michel Jean-Luc, 1^{er} adjoint, 4.9% à monsieur Maurin Serge, 2^{ème} adjoint, et 3.4% à monsieur Vernhet Didier, conseiller délégué.

Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} mars 2012.

➤ **Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2012.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu le budget communal,

- Vu le tableau des effectifs,

- Vu l'avis favorable du CTP en date du 10 novembre 2011 :

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX 2012 en %
C	Adjoint Technique 2eme classe	100 %

➤ **Opération 177- Garages. Gestion de la TVA.**

L'opération de construction collective de garages individuels a débuté en octobre 2008.

Les différentes démarches administratives, montage juridique et financier, cessions des terrains, etc...et notamment l'obtention du permis de construire, ont généré des délais de réalisation et d'aboutissement de la construction achevée en novembre 2011.

Les premières factures, notamment concernant le paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre, ont été acquittées en 2009.

Une circulaire des services des Finances Publiques de décembre 2010, impose l'assujettissement à la TVA de ce type d'opération.

Par conséquent, le conseil municipal demande l'assujettissement à la TVA de l'opération n°177- Construction collective de garages individuels.

Considérant le commencement d'exécution très en amont de la publication des ces dispositions fiscales relatives à la TVA,

Considérant que des factures ont été acquittées en 2009, soit à échéance supérieure à N-2 par rapport au 31 décembre 2011,

Considérant qu'une circulaire des services des Finances Publiques prévoit qu'il peut être dérogé à ce délai pour la prise en compte des factures acquittées,

Le conseil municipal sollicite pour la récupération de la TVA, la prise en compte des factures acquittées en 2009, cette opération devant absolument rester une opération neutre pour le budget de la commune.

➤ **Opération 177- Garages- Répartition du reliquat à payer.**

Les actes de vente sont en cours de rédaction par le notaire, maître Pottier à Florac.

Le coût de la dépense engagée par la commune a été réparti équitablement entre les sept acquéreurs de garages. Le prix de vente a ainsi été fixé.

Des dépenses complémentaires et postérieures à l'établissement du prix de vente sont intervenues ou interviendront encore.

- Les frais de géomètre afférents à l'établissement de la division en volumes de la partie Atelier-2 garages sous atelier seront divisés en 3, communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, Fabre, Ricco. (819.26 € au total).

- Les reliquats de frais liés à la ligne de crédit seront répartis et divisés en 7.

Le conseil municipal autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondant à l'encaissement et à la récupération de ces dépenses.

➤ **Vente par la commune de Montbrun à la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses.**

La commune de MONTBRUN, propriétaire de la parcelle sise sur la commune de MONTBRUN et cadastrée section A n° 1023, souhaite vendre ladite parcelle. Cette parcelle correspond à un bâtiment situé dans le village de MONTBRUN en bordure de la voie communale.

Le projet de vente de ce bâtiment à divers acquéreurs nécessite la réalisation d'un état descriptif de division en volume ou une mise en copropriété.

En raison de l'imbrication entre les diverses parties de l'ensemble immobilier qui sera vendu, le propriétaire a décidé la division en volume. Il a décidé en conséquence de fixer la structure juridique de l'ensemble préalablement à la vente d'une partie de l'ensemble immobilier ou des droits à construire.

Cette structure aura pour objet la construction sur le terrain d'assiette de droits de propriété perpétuels, éventuellement détachés du sol mais en tout cas de cause sans indivision entre eux. Ces droits de propriété s'exerceront sur des volumes immobiliers dont plusieurs tiers pourront respectivement et distinctement se porter acquéreurs du propriétaire. Il y aura lieu de même à la création d'un réseau de servitudes et d'obligations réciproques pour assurer à chacun des acquéreurs une utilisation de son volume conforme à sa destination.

L'immeuble sus-désigné provenant du domaine public communal a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT géomètres experts à MENDE (Lozère) en date du 10 janvier 2011 sous le numéro 107J.

Le présent ensemble immobilier est divisé en trois volumes.

Volume 1 : garage

Volume 2: garage

Volume 3: atelier.

Volume trois - atelier

Ce volume est constitué :

- au niveau 0 et tréfonds : une partie du niveau d'une superficie de 6 m².

- au niveau 1 et élévation : l'entier niveau de superficie de 53 m².

Définition géométrique

Un volume immobilier de forme irrégulière comprenant :

- la fraction de la parcelle définie par les points 1007-1008-1033 et 1063 sans limite de profondeur jusqu'à la cote moyenne NGF 573,88

- l'entière surface de la parcelle définie par les points 1007-1037-1039-1038-1041 et 1063 depuis la cote moyenne NGF 573,88 et sans limite en élévation.

Le conseil municipal décide :

La commune, s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses :

Le lot numéro trois non bâti ci-dessus défini dans l'état descriptif en volume.

La présente vente est consentie moyennant L'EURO symbolique pour tout prix.

Etant donné la modicité du prix, le vendeur dispense l'acquéreur de son paiement et en donne bonne et valable quittance.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

➤ **Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.**

Compte tenu de l'élection complémentaire du 4 décembre 2011 :

↘ **Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses.**

Titulaires- Gerbail Régine- Michel Jean-Luc- Pascal Isabelle-

Suppléants- Maurin Serge- Molines Bruno- Farin Jean-Marc-

↘ **Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte et des Causses.**

Titulaire- Gerbail Régine-

Suppléant- Maurin Serge-

↘ **SICTOM des Bassins du Haut Tarn.**

Titulaires- Michel Jean-Luc- Farin Jean-Marc-

Suppléants- Gerbail Régine- Pascal Isabelle-

Seront proposés à la communauté de communes qui à la compétence Ordures Ménagères.

↘ **SIAEP du causse Méjean.**

Titulaires- Michel Jean-Luc- Pascal Isabelle-

Suppléants- Néant-

↘ **Conseil de Développement du PAYS Causses Gorges Cévennes.**

Gerbail Régine-

↘ **SDEE.**

1^{er} collège- Gerbail Régine- Maurin Serge-

3^{ème} collège- Michel Jean-Luc-

↘ **Délégué SELO.**

Gerbail Régine.

➤ **CCAS.**

Président - Gerbail Régine

Membres du Conseil municipal- Maurin Serge- Pascal Isabelle- Farin Jean-Marc- Bertaux Germain-
Nommés par le maire- Marrot Lucien- Desaint Yvette- Arlaud Andrée- Vernhet Thérèse.

➤ **Commission d'appel d'offres.**

Présidente- Gerbail Régine-

Titulaires- Michel Jean-Luc- Vernhet Didier- Molines Bruno-

Suppléants- Maurin Serge- Clermont Martine- Pascal Isabelle-

➤ **Commission communale des Impôts.**

Présidente- Gerbail Régine-

Titulaires- Maurin Serge- Michel Jean-Luc- Molines Bruno- Pascal Isabelle-

Vernhet Didier- Farin Jean-Marc-

Suppléants- Couderc Gabriel- Monteils Philippe- Piquet Bruno- Laurent Gérard-

Natier Gérard- Arlaud Andrée-

➤ **Commission Urbanisme.**

Gerbail Régine- Clermont Martine- Michel Jean-Luc- Bertaux Germain- Pascal Isabelle-

➤ **Commission listes électorales-**

Représentant de l'Administration- Pascal Isabelle-

Représentant du Président du Tribunal- Michel Béatrice-

➤ **Commission Agriculture et Biens Sectionnaux.**

Titulaires- Michel Jean-Luc- Vernhet Didier- Molines Bruno-

Suppléants- Pascal Isabelle- Bertaux Germain- Maurin Serge-

➤ **Commissions relations scolaires-**

Michel Jean-Luc- Molines Bruno- Pascal Isabelle-

➤ **Communauté de Communes-CI des impôts directs.**

Titulaires- Gerbail Régine- Michel Jean-Luc-

Suppléants- Pascal Isabelle- Molines Bruno-

➤ **Régime indemnitaire des employés communaux.**

Conformément aux principes généraux posés par l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (qui subordonne les droits à rémunération des fonctionnaires à l'accomplissement du service), la poursuite du versement d'éléments de régime indemnitaire aux agents absents pour indisponibilité physique doit reposer sur les dispositions prévues par les textes instituant les primes et indemnités ou, à défaut, sur les dispositions de la délibération prise par l'organe délibérant en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération en date du 21 août 2008, le conseil municipal a décidé des modalités générales d'application du régime indemnitaire pour les agents communaux, le versement de ce régime indemnitaire étant lié de droit à l'exercice effectif des fonctions et à l'accomplissement du service.

Pour mémoire :

Tichit Martine : IAT- 7.40

Agulhon Eric : IAT- 4.00

Le conseil municipal confirme ces modalités d'application et souhaite reconnaître le travail accompli par l'harmonisation des coefficients en portant le coefficient d'IAT de Mr Eric Agulhon à 7.

➤ Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012.

TH : 9.5865
TFB : 8.0325
TFNB : 108.63
CFE : 22.05

➤ Marché Paysan du dimanche.

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Dans un souci d'authenticité, eu égard au caractère particulièrement pittoresque et original de notre village, le conseil municipal exprime le souhait que soit marqué le caractère artisanal et paysan du marché municipal du dimanche, qui devra donc être réservé à la vente de produits locaux et artisanaux.

L'utilisation du domaine public et le marché en général seront règlementés.

Monsieur Bruno Molines est chargé de la gestion du marché.

Une redevance d'occupation du domaine public sera fixée par délibération du conseil municipal ; son montant sera exigé en un seul versement sur titre de recette émis par la commune pour la saison complète auprès de tout commerçant, artisan ou exploitant agricole présent au moins une fois sur le marché.

↳ Déneigement- Convention avec le CG48.

En décembre 2006, une convention était signée entre le Conseil Général de la Lozère et la commune de Montbrun, en vue du déneigement des voies communales, et ce telle qu'elle avait été adoptée par le Conseil Général en Commission Permanente du 17 juillet 2006.

Concrètement, l'action sollicitée auprès des services du Conseil Général tient à des actions très ponctuelles de salage ou de mise en œuvre de pouzzolane, dans un souci de sécurité majeure des usagers, principalement sur la Voie Communale de La Chadenède, très exposée au verglas d'une part, et point de départ du car de ramassage scolaire assuré Mr Philippe Monteils.

La commune assure en effet le déneigement proprement dit de ses voies communales au moyen d'étraves montées sur les tracteurs de 2 agriculteurs avec lesquels des conventions ont été passées, mais ne dispose par ailleurs, ni en régie, ni au niveau de la Communauté de Communes, de matériel de traitement des routes. En outre, l'acquisition de matériel adapté serait totalement irrationnelle compte tenu du besoin très ponctuel limité à 2 ou 3 interventions par an maximum.

Le conseil municipal

- approuve cet exposé,
- sollicite le renouvellement de la convention auprès du Conseil Général,
- autorise madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Général et toute pièce relative à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Le maire

Régine Gerbail